

**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
<b>Commerce</b>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<b>Agricole</b>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*				
	Exclus					

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)					
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )					
	Hauteur en étages minimale/maximale					
	Hauteur en mètres minimale/maximale	6/				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment					
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	7				
	Latérale 1 minimale (mètres)	5				
	Latérale 2 minimale (mètres)	5				
	Arrière minimale (mètres)	10				

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )					

**Divers**

	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.					
	Projet intégré					

**Amendement**

Numéro du règlement	SH-2012-290	SH-2013-305	SH-2013-323	SH-2014-337	SH-2015-364	SH-2016-401	SH-2016-402
Date	20-11-2012	2013-06-18	2013-09-18	2014-06-17	2015-07-13	2016-09-27	2016-11-01

### Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 5432 Marché public ;
  - 6831 École de métiers ;
  - 6839 Autres institutions de formation spécialisée ;
  - 711 Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition) ;
  - 7199 Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
  - 723 Aménagement public pour différentes activités répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
  - 729 Autres aménagements publics répondant aux généralités et aux particularités de la classe.
- SH-2013-305, a. 1, par. 2°  
SH-2016-402, a. 1, par. 4°

Les usages suivants sont autorisés comme usages complémentaires à un marché public :

- 5312.1 Vente au détail d'articles de cuisine ;
  - 5360 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin ;
  - 5360.1 Vente au détail de produits d'horticulture et de produits connexes à l'horticulture ;
  - 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) ;
  - 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) ;
  - 542 Vente au détail de la viande et du poisson ;
  - 5431 Vente au détail de fruits et de légumes ;
  - 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries ;
  - 545 Vente au détail de produits laitiers ;
  - 546 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie ;
  - 5470 Vente au détail de produits naturels ;
  - 549 Autres activités de vente au détail de la nourriture ;
  - 581 Restaurant ;
  - 5823.1 Bar à spectacles où la nudité de personnes présentes sur place n'est pas exploitée de façon partielle ou intégrale (Malgré toutes dispositions contradictoires, toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local) ;
  - 5827 Microbrasserie et microdistillerie ;
  - 5892 Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter ;
  - 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté ;
  - 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication ;
  - 5933 Vente au détail de produits artisanaux ;
  - 5991 Fleuriste ;
  - 6839 Autres institutions de formation spécialisée répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
  - 752 Camp de groupes et camp organisé.
- SH-2013-305, a. 1, par. 2°  
SH-2016-401, a.1, par. 4°

Malgré toutes dispositions contradictoires, tous les réseaux de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

Malgré toutes dispositions contradictoires, toutes les activités des usages principaux autorisés ou complémentaires à un marché public peuvent s'effectuer en totalité ou en partie à l'intérieur ou à l'extérieur d'un local ou d'un bâtiment. L'étalage extérieur est autorisé dans les aires prévues à cette fin. De plus, des appareils ou équipements accessoires (congélateur, cuisinière, grill, four à pain, etc.) peuvent, le cas échéant, être installés à l'extérieur. Dans un tel cas, et lorsque applicable, leur localisation doit être prévue afin de minimiser leur visibilité depuis les espaces publics du marché public ou des voies de circulation limitrophes. SH-2013-305, a. 1, par. 2°

Malgré toutes dispositions contradictoires, le bois naturel est autorisé à titre de matériau de revêtement extérieur, et ce dans une proportion supérieure à 50% de chaque élévation du bâtiment principal. SH-2013-323, a. 1

Malgré toutes dispositions contradictoires, le parement métallique pré-émailé en usine est autorisé à titre de matériau de revêtement extérieur d'un mur arrière, et ce dans une proportion supérieure à 50% de l'élévation du mur arrière. SH-2015-364, a. 1

Malgré toutes dispositions contradictoires, une enseigne murale annonçant un centre commercial peut avoir une superficie maximale de 10 mètres carrés et être installée ailleurs qu'au dessus d'une porte d'entrée menant au mail intérieur. SH-2013-337, a. 1, par. 3°

Malgré toutes dispositions contradictoires, une enseigne identifiant un usage complémentaire est autorisée par établissement. La superficie maximale de ces enseignes est de 1,15 mètre carré. SH-2013-337, a. 1, par. 3°

Malgré toutes dispositions contradictoires le pavé alvéolé en béton avec ensemencement est autorisé comme matériau de revêtement d'une aire de stationnement. SH-2015-364, a. 1

Malgré toutes dispositions contradictoires le polycarbonate transparent ou blanc translucide, ainsi que la toile transparente ou blanche et translucide, peuvent être utilisés comme matériaux entourant une aire d'étalage extérieur et comme matériaux de toiture de l'aire d'étalage extérieur. SH-2015-364, a. 1